

REGLEMENT INTERNE

SECTION TENNIS

Art 1 :

L'activité tennis a été créée en 2005 sous la tutelle du Club Sportif et Artistique de la Base Aérienne 123. A ce titre, le statut et le règlement intérieur du CSA y sont intégralement applicables.

Elle a pour but de pratiquer le Tennis en loisirs et de représenter le CSA BA 123 lors de divers championnats.

Art 2 :

Seuls sont membres du CSA Tennis, les personnes étant à jour de cotisation.

Art 3 :

Les ressources de l'activité se composent d'une partie des cotisations des membres ainsi que des subventions allouées par le CSA BA 123 à titre exceptionnelles.

Art 4 :

L'animation de l'activité se compose si possible de :

- Un responsable d'activité,
- Un responsable compétition.

Art 5 :

Le responsable d'activité est chargé du plan d'orientation des activités de la section.

Art 6 :

Seuls ont accès aux cours couverts du Tennis Club d'Ormes, les joueurs représentant le CSA BA 123 en compétition, ainsi que les joueurs en cours, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas l'activité sur les courts de la base.

Art 7 :

Seuls ont accès aux cours de la Base Aérienne les membres du CSA Tennis de la base Aérienne 123 suivant les horaires définis ci-après :

La semaine en heures non ouvrables à partir de 17h et le week-end à partir du vendredi 15h.

Le mardi et le jeudi de 08h00 à 10h00.

Les réservations se faisant auprès du service de semaine.

Art 8 :

Les membres pratiquant la compétition devront être affiliés à la FFT et être en possession du certificat médical de non contre indication à la pratique du Tennis en compétition.

Art 9 :

Les modifications affaissant à ce règlement seront soumises à l'approbation du président du CSA après proposition du responsable de section.

Le président du CSA
Original signé

Le responsable de section
Original signé